



## **EXPOSE D'UNE PRATIQUE DE VISITES MEDIATISEES DANS UN ESPACE DE RENCONTRE**

1. L'historique
2. Du côté des parents
3. Du côté de l'enfant
4. ERF&M, un espace tiers
  - A] : 1 accès contractualisé
  - B]: 2 dispositifs
    - 1) l'espace collectif
    - 2) le dispositif individualisé
5. Conclusion : enjeux et bénéfices des VM dans un ER

### **1/ L'HISTORIQUE :**

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Gard a favorisé, il y a 15 ans la création d'un espace de rencontre à large couverture territoriale. C'est le Centre Maternel Départemental, établissement public du Gard, qui l'a développé parmi ses quatre services. Ce service se nomme Espace Rencontre Famille & Médiation (ERF&M). Il est ouvert tous les samedis dans plusieurs sites du département pour des rencontres enfants parents accompagnées dans un cadre collectif à partir le plus souvent d'orientations des juges aux affaires familiales.

Cette création répondait à l'époque à une des orientations de la politique de l'Enfance menée par le département du Gard, à savoir,

organiser des réponses diversifiées et différenciées en vue de la prévention et de la protection de l'enfance, entendue au sens large. Le choix de cette politique sociale affirme et soutient l'intérêt de l'enfant à accéder à ses deux lignées paternelle et maternelle. La question de la famille est ainsi appréhendée dans sa globalité c'est-à-dire dans la multiplicité de ses formes actuelles

Un peu plus tard, a émergé du secteur de la protection de l'Enfance, une demande croissante de visites médiatisées.

L'objectif des Visites Médiatisées est de trouver un point d'équilibre entre un droit d'accès réciproque enfant/parent et un devoir de protection physique et psychique de l'enfant.

Nous nous sommes inspirés de la définition proposée par l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) : *"l'organisation des visites médiatisées répond à des objectifs autres que la gestion des relations parents-enfants et prend en compte des dimensions de protection de l'enfant, d'observation de sa relation avec ses parents et de soins"*

Depuis quatre années, ERF&M s'est vu ainsi sollicité par l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'organisation de Visites Médiatisées lorsque ce service a évalué ne pas être la mieux placé pour les exercer et compte tenu :

- Ø de la problématique familiale,
- Ø de l'inadéquation de ses propres moyens aux besoins de la famille : disponibilité des personnels, locaux...

La question qui s'est alors posée à ERF&M était comment organiser des rencontres à partir de deux cadres juridiques différents dans notre service ?

Traditionnellement dans les espaces de rencontre, les familles orientées par le Juge aux Affaires Familiales n'ont le plus souvent jamais été repérées socialement comme étant en difficulté.

Ce qui les amène jusqu'à l'espace de rencontre c'est un événement de la vie : la séparation, le divorce des parents, le conflit.

Cet événement a fragilisé les parents, ou a rendu apparent cette fragilité, et l'accès de l'enfant à l'un d'entre eux est devenu aléatoire. La rencontre enfant/parent se retrouve temporairement encadrée dans une visée de soutien à la parentalité.

Le présupposé est que le cadre collectif de l'espace de rencontre, par les limites qu'il incarne, propose un appui suffisant et ne nécessite pas, sauf ponctuellement, la présence en continu d'un intervenant.

Cependant, l'expérience de plus de 10 années oblige à constater que le souci de protection de la sécurité psychique de l'enfant est régulièrement une des composantes de l'accompagnement des rencontres orientées par le Juge aux Affaires Familiales.

Autrement dit, il nous est arrivé d'accompagner des situations orientées par le Juge aux Affaires Familiales où la relation à l'enfant était pathologique. Ceci appelait les intervenants à une plus grande proximité durant le temps de rencontre. L'équipe a alors mis à la question l'intérêt d'un cadre collectif ou individualisé pour ces rencontres où l'enfant est en risque de danger psychique et/ou physique.

La réflexion portait sur :

- Le besoin d'un accompagnement de proximité
- Le besoin des intervenants d'être dans une disponibilité physique et psychique permanente
- Le besoin de protéger le collectif afin d'assurer le bon déroulement des autres rencontres en cours.

La question posée était comment transférer les compétences acquises dans la pratique de l'espace de rencontre au profit des situations issues de la protection ?

Fallait-il créer un nouveau dispositif plus individualisé afin d'assurer les visites médiatisées ?

Les familles orientées par l'Aide Sociale à l'Enfance ont été socialement repérées.

Leur fonctionnement familial a mis l'enfant en danger. La situation a conduit à une séparation parent/enfant.

Imposée par le Juge des Enfants, celle-ci a mis chacun dans des souffrances singulières qui méritaient que nous en dégagions les particularités.

## **2/ DU CÔTE DES PARENTS**

Il s'agit pour la plupart de parents dont les enfants ont été placés suite à une décision du Juge des Enfants.

Le moment de bascule dans le statut de parent d'enfant placé est un moment qui se révèle être très fort au plan des émotions. Chaque parent redoute de perdre l'identité première de parent, surtout si cette identité fait l'objet d'une disqualification.

Les parents évoquent une invalidation fondamentale, une blessure narcissique, une chute vertigineuse qui exclut. L'étude de Catherine SELLENET présentée au colloque de la Roche sur Yon en 2008 montre combien cette séparation abîme ces parents dans leur narcissisme. Leurs témoignages sont tous emprunts de mots liés à la déchéance, à la déshumanisation. La perte de repères et la rupture les plongent parfois dans un état de sidération, comme un impossible à penser ce qui leur arrive. Afin de lutter contre cet effondrement, les parents utilisent différents moyens de défense tels que le déni, la contestation, voire l'absence.

Les professionnels peuvent les juger démissionnaires ou indifférents. Le risque serait alors d'oublier les parents, la mission se concentrant sur les enfants

Cependant, ces replis sont souvent traducteur de difficultés, voire de dépression, de colère contre la justice, de honte, de culpabilité, de crainte du regard des autres.

L'espace de repli pour les parents est régressif par certains aspects et en sortir suppose d'autres étapes, comme par exemple le temps de l'installation de l'alliance avec les professionnels dans un statut de parent d'enfant placé.

On constate aussi que ces parents témoignent d'un important besoin de "réhabilitation" malgré leur défaillance. En s'engageant dans les visites, ils entrent dans un travail sur eux-mêmes pour construire leur identité face aux intervenants.

L'épreuve de la séparation est difficile, chacune des visites médiatisées en reparle. Leur droit de parent à une vie familiale avec leur enfant se trouve drastiquement réduit à quelques dizaines d'heures par an. Le travail est à penser avec toutes ces données.

### **3/ DU CÔTÉ DE L'ENFANT**

Les enfants placés sont sur un fil, avec d'un côté l'environnement dont ils ont été retirés, et de l'autre, leur nouvel environnement, aux systèmes de valeurs et de discours bien différents.

Se sentir bien ailleurs, c'est déjà trahir ses parents. Adopter les règles d'un milieu, c'est forcément s'éloigner de l'autre.

Le fait d'être retiré de sa famille est souvent vécu comme un abandon, qui fait de l'enfant un «mauvais objet». Si mon parent n'a pas pu me garder, légitimant mon appartenance, c'est que je n'ai pas été suffisamment bon. Mais aussi, en phénomène d'introjection : si ce que j'ai reçu n'est pas bon, est-ce que cela veut dire que moi même je ne suis pas bon ?

Et, paradoxalement, ce qui cohabite avec le sentiment d'être mauvais objet, c'est que l'enfant devient aussi trésor, puisque tout le monde se bat pour lui.

Ce transfert du lien d'attachement étant parfois insoutenable pour l'enfant, celui-ci idéalise son parent. C'est une défense qui lui permet de ne pas sombrer dans ce chaos, cet entre deux. Il peut conserver ainsi un parent imaginaire totalement bon.

Dans tous les cas, l'enfant, en venant en visites médiatisées, va se confronter à une réalité.

Soit l'enfant idéalise son parent et sa loyauté envers lui sera inébranlable et il devra alors, parfois, faire l'épreuve d'un parent absent ou inquiétant.

Soit l'enfant a réussi à se sentir bien dans son nouveau terreau et la confrontation avec son parent va être l'objet «d'angoisse de rejet» et d'enjeux de loyauté.

Dans tous les cas, si l'on dit à un enfant «ton parent n'est pas assez bon pour te protéger et assurer ta sécurité, tu vas en être séparé».

Et d'un autre côté : *«ton parent est ton parent, tu vas aller le rencontrer en visites médiatisées, tu n'as pas le choix !* » On imagine tout de suite la difficulté de faire cohabiter ces deux injonctions pour lui.

Ces enjeux étant repérés, un travail spécifique doit s'engager pour encadrer ces rencontres.

Ainsi, au delà de la question des compétences des intervenants, il s'agit de penser certains ajustements du fonctionnement et des postures professionnelles aux besoins spécifiques de mise en relation parent/enfant protégé.

#### **4 ESPACE RENCONTRE FAMILLE & MEDIATION : un service tiers**

La désignation de l'espace de rencontre, service tiers, peut mettre les parents en situation de se dégager de l'histoire d'une prise en

charge colorée d'un passif, d'un contentieux, de conflit issus de la mise en œuvre d'une séparation parents/enfant venue disqualifier l'ensemble du système familial.

Entre le Juge des Enfants qui l'ordonne et l'Aide Sociale à l'Enfance qui met en œuvre la mesure de protection avec les professionnels qui accompagnent le suivi au quotidien de l'enfant, apparaît ce nouveau lieu tiers. De nouveaux professionnels, uniques dans leur mission.

Ce nouveau service, dégagé de l'histoire de la mesure de protection, propose un protocole de mise en œuvre qui vise au maximum le principe de contractualisation avec chacun des acteurs en transparence et au même niveau. Bien évidemment la contractualisation proposée s'inscrit en conformité avec les modalités prévues par la décision du Juge des Enfants.

Cette contractualisation exclut la rédaction de rapport d'évaluation, ce qui est l'un des principes du fonctionnement de l'espace de rencontre.

Dans un double mouvement de contrainte et de reconnaissance, chacun est ainsi invité à se saisir de cet espace possible et à l'investir.

En étant dégagé du suivi éducatif de l'enfant, des évaluations, des comptes rendus, ERF&M est en situation de promouvoir un recentrage sur l'ici et maintenant de la visite, ce qui empêche et exclut toute revendication sur un conflit avec l'autre parent ou le service chargé de la protection.

Les intervenants en sont garants et renvoient ces questions vers les lieux, les moments, les personnes où elles peuvent être traitées (Juge des Enfants, responsable et référent de l'Aide Sociale à l'Enfance).

#### **4/ A : ESPACE RENCONTRE FAMILLE & MEDIATION : un accès contractualisé**

La contractualisation vient formaliser et protéger l'espace de chacun. C'est le temps où chacun s'engage à respecter un ensemble de règles :

- Contrainte de temps
- Contrainte de lieu
- Rencontre « une et indivisible »
- Suspension des visites après trois absences consécutives
- Annulation de la visite après une demi-heure de retard
- Bilan de fin de mission partagé afin d'évaluer si la poursuite des visites est pertinente ou s'il faut trouver d'autres modalités de rencontres

Ce cadre est formalisé après l'acceptation de l'orientation dans un document appelé désignation administrative, envoyé par l'Aide Sociale à l'Enfance et qui va spécifier le recours à l'un des 2 dispositifs du service

- l'espace de rencontre collectif du samedi
- ou
- le dispositif individualisé des Visites Médiatisées du mercredi

L'objectif est alors de répondre au mieux en s'adaptant aux enjeux de la relation enfant/parent.

#### **4/ B deux dispositifs possibles pour un même objectif**

L'espace collectif de rencontre enfant/parent du samedi peut accueillir les situations de l'Aide Sociale à l'Enfance pour lesquelles la difficulté repérée est liée à :

- Ø L'impossibilité pour les travailleurs sociaux d'encadrer des rencontres sans qu'elles soient parasitées par les récriminations des parents qui remettent sans cesse en cause les décisions de justice qui les ont privés de partager la vie quotidienne avec leur enfant.
- Ø L'existence d'un conflit massif entre les parents séparés dont l'enfant est l'enjeu et qui s'exprime pendant la rencontre enfant/parent.

Ces critères excluent donc les rencontres avec un parent souffrant d'une pathologie lourde et/ou instaurant une relation toxique qui mobilise la présence permanente d'un intervenant à toutes les rencontres ; ces situations seront réservées au dispositif Visites Médiatisées du mercredi

#### **4/B 1 :L'ESPACE COLLECTIF**

Il rassemble, nous l'avons vu, plusieurs rencontres et cette scénographie permet une mixité à différents niveaux :

- Ø Une mixité de genre : des hommes, des femmes, des pères, des mères, des professionnels,
- Ø Une mixité sociale : des personnes issues de tous les horizons sociaux s'y côtoient,
- Ø Une mixité des situations familiales, de temporalité.

Et encore une diversité des origines de l'orientation au service, des modalités de rencontre.

Ce collectif est riche de ses différences. Par les mises en présence qu'il propose il permet une ouverture à l'altérité. Chacun vient rencontrer son ou ses enfants et se trouve immergé dans ce collectif mouvant où on se regarde, s'observe, se parle, se soutient d'un signe, d'un mot. On y partage des moments, des jeux, des émotions, des agacements. Toutes ces interrelations qui émergent ainsi sont dynamisantes pour chacun, adultes et enfants.

Ces mises en présence du collectif multiplient le type de relations possible entre :

- Ø Adultes père/mère,
- Ø Enfants du même âge ou pas,
- Ø Adultes et enfants,
- Ø Adultes/intervenant,
- Ø Intervenant/enfant.

Dans tous les cas c'est une ouverture à la reconnaissance mutuelle qui est proposée.

La présence de tous ces autres évite que la rencontre devienne un face à face entre le parent et l'enfant venus se rencontrer. Elle permet des moments de proximité, complicité mais aussi des moments de mise à distance, chacun pouvant échanger, jouer avec ses pairs.

Outre la fonction socialisante, cette mise à distance possible évite la montée en puissance de la charge émotionnelle du parent comme de l'enfant.

Cet étayage social peut se poursuivre dans des échanges plus individualisés avec les intervenants.

Dans cet espace tiers, le cadre collectif met l'intervenant en situation de reconnaître, d'envisager la personne comme parent qui est ainsi autorisé à nommer ses doutes, ses difficultés, ses colères, à regarder le chemin qui l'a conduit à se retrouver là, dans un cadre légal, certes coercitif mais initiant peu à peu une ouverture sur un changement.

#### **4/B 2 : LE DISPOSITIF plus individualisé des Visites Médiatisées**

Le dispositif des visites médiatisées du mercredi s'inspire des mêmes modalités que les rencontres organisées dans l'espace collectif. Elles sont d'une période courte (6 mois renouvelable), fixée à l'avance, répétées dans le temps et se déroulent en présence de deux intervenants.

Les visites ont lieu les mercredis après midi, une ou deux fois par mois selon les modalités prévues et sur un temps de rencontre qui n'excède pas deux heures. Une équipe de 5 psychologues cliniciens assurent ces visites médiatisées. Un roulement des professionnels s'organise afin de ne pas instaurer un système de référent de la

situation. Ces professionnels sont présentés comme «intervenants» et non comme psychologues.

Les parents peuvent être reçu en entretien, en principe en décalé des visites médiatisées, dans un but d'échange, d'écoute sur les ressentis et le sens donné à ces visites. C'est un outil ponctuel qui rythme le temps de la situation, ce n'est pas un «débriefing» de la visite.

Enfin, il n'y a pas de rapport ni d'écrit sur le contenu des relations enfant/parent, seulement une attestation des visites avec un éventuel avis de l'équipe.

En lieu et place de rapport, les retours sur le contenu des visites se font oralement lors d'un entretien commun, en présence du parent, du référent de la famille et d'un professionnel de l'équipe des visites médiatisées, en principe à la fin de la mission

Il appartient à la suite au référent de l'Aide Sociale à l'Enfance de rendre compte des enjeux, du sens et de la poursuite ou pas, ou encore d'une évolution des rencontres enfant/parent

### **5/ ENJEUX ET BENEFICES des Visites Médiatisées au sein d'un espace de rencontre.**

Dans ce dispositif des Visites Médiatisées, il s'agit, vous l'aurez compris, de prendre en compte la situation des parents dans une dimension conflictuelle, pathologique ou sociale. Il s'agit aussi de mesurer les effets dommageables qui pourraient advenir sur la santé de l'enfant.

Il convient donc, tout au long de la visite, de mesurer, de prévenir les éléments source d'angoisse et les facteurs de désorganisation dans la structuration psychique de l'enfant. Les intervenants évaluent la capacité de l'enfant à ne pas être trop envahi par la pathologie de son parent. De même, ils évaluent le coût des défenses mises en place pour s'en tenir à distance.

La 1<sup>ère</sup> visite est parfois la plus violente car plus qu'un temps de retrouvailles, elle signe souvent la séparation.

Elle joue comme un révélateur du manque et une prise de conscience du caractère irrémédiable de la situation. Dans le cas où enfant et parent ont perdu le contact depuis longtemps, l'absence et l'étrangeté de l'enfant vont toujours de pair dans le discours des parents, en s'éloignant, l'enfant devient "autre". Il est à redécouvrir et même à apprivoiser quelquefois.

Le moment de la visite est, dans son émotion, assez singulier et ne peut se comprendre sans le restituer dans le temps plus ou moins long d'une séparation.

Le temps de la visite est un temps entre parenthèse qui se situe sur un continuum qui est le placement de l'enfant. Ce temps de la visite doit s'envisager en articulation avec les institutions et les autres interlocuteurs, dans un temps plus global de prise en charge.

En effet, il est important que les divers interlocuteurs de la famille évaluent et accompagnent les effets des visites pour l'enfant, mais aussi pour les parents.

Si l'on escompte des effets thérapeutiques aux visites médiatisées, celles-ci doivent d'abord faire sens pour les enfants et les parents concernés : c'est à cette condition qu'ils seront mobilisés.

Le processus psychique s'organise autant dans l'avant, dans le pendant que dans l'après rencontre.

Dans le temps de la visite, certains parents ne mesurent pas les enjeux mais c'est de toute façon et a minima un espace ou maintenir la relation.

La visite se voit donc soutenue par la présence constante de l'intervenant afin d'assurer la sécurité et la protection de l'enfant, aussi bien sur le plan physique que psychique.

Ainsi, les visites médiatisées offrent la possibilité pour l'enfant de s'inscrire dans sa filiation et de se construire en rencontrant son parent. Les visites concourent à l'élaboration psychique de l'enfant qui reflète sa place de sujet, notamment dans le champ de l'individuation et de l'identification vis à vis de son parent.

## **Pour conclure.**

L'ensemble des rencontres et visites enfant/parent qui se déroulent à Espace Rencontre Famille & Médiation offre la possibilité à l'enfant de s'inscrire dans sa filiation et de se construire avec son parent tel qu'il est. Toutes ces rencontres concourent à l'élaboration psychique de l'enfant, qui reflète sa place de sujet, notamment dans le champ de l'individualisation et de l'identification vis-à-vis de son parent.

Le recours au service tiers qu'est un espace de rencontre, organisme adapté et unique dans sa mission, dans un cadre rigoureux, qu'il soit collectif ou individualisé, fait la richesse du dispositif. Il oblige l'articulation entre l'ensemble des professionnels qui accompagnent l'enfant et le parent à partir de missions et de places différentes.

Cette articulation invite les professionnels à intégrer des points de vue nécessairement différents au bénéfice de la prise en charge à long terme de l'enfant.

Françoise ANTON, Assistante Sociale, Intervenante,

Julie BOLEY, Psychologue Clinicienne, Intervenante,

Martine SAUSSE, Responsable à Espace Rencontre Famille & Médiation, et présidente de la FFER

Intervention présentée le 30 novembre 2009 à la journée d'étude organisée à Lyon par la Fédération Française des Espaces de Rencontre pour le maintien des relations enfant/parent (FFER) et le 4 février 2010 à Paris par le Club ASE.

### **Espace Rencontre Famille et Médiation**

1 rue Bourdaloue à Nîmes - ( 04.66.26.01.34 ☎ 04.66.36.74.59

*Siège et adresse postale : 80, rue Vincent Faïta- 30 000 Nîmes*